DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

Angers, le 03/01/2024

# DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

## BASSIN DE LA MAINE

## AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERES : LA MAYENNE, L'OUDON ET LA SARTHE

**Référence : Avis_CD49_24_02_Mayenne-Oudon-Sarthe**

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Chambellay, sur la Mayenne ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;

**Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de la fermeture de la navigation sur la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe.**

**Une vigilance particulière est toujours à observer dans les Basses vallées angevines, actuellement inondées.**

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial,

*Matthieu Rivière*

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE